

**Communiqué du 20 mai 2008**

## **Le Comité de la Charte publie le rapport de son activité « contrôle » 2007**

**Plus que jamais, l'attention des français se portent sur les actions des organisations faisant appel à la générosité du public. Qu'ils soient bénéficiaires des missions sociales qu'elles assurent ou qu'ils soient donateurs, les questions de fond du public portent sur le contrôle de ces organisations. C'est pourquoi, fidèle à sa mission qui est d'assurer la confiance des donateurs, le Comité de la charte présente le rapport de son activité « Contrôle » pour l'année 2007.**

**Un bilan très satisfaisant : 16 des 18 organisations examinées pour le renouvellement ont été agréées en premier ou second niveau\*.**

La Commission d'Agrément et de Surveillance dirigée par Suzanne Thaly, a pour mission d'agréer l'organisation sur la base d'un rapport triennal effectué par un censeur (aujourd'hui dénommé un contrôleur depuis la dernière réforme de 2008) auquel on adjoint un commissaire qui joue le rôle de rapporteur auprès de la CAS.

**\*Rappel :** Les décisions de la Commission d'Agrément et de Surveillance peuvent être de cinq niveaux :

- renouvellement pur et simple de l'agrément
- renouvellement assorti de demandes d'amélioration
- renouvellement avec injonctions de faire
- renouvellement assorti d'un avertissement
- non-renouvellement

Le non-respect par l'organisme des demandes d'amélioration formulées par la Commission d'Agrément et de Surveillance justifie une décision plus sévère.

Pour l'année 2007, sur les 56 organisations, 17 sollicitaient le renouvellement de leur agrément.

- 16 renouvellements d'agrément ont été prononcés ;
- une organisation a vu son agrément renouvelé après un deuxième examen, à la suite d'un avertissement infligé lors du premier examen du rapport du censeur, et de la convocation de l'association devant la CAS ;
- Une organisation a fait l'objet d'une convocation sans attendre la fin de la période triennale d'agrément, à la demande du censeur et du commissaire : l'agrément a finalement été maintenu, après avoir pris acte des engagements de l'organisation de remédier aux manques de conformité aux textes.

### **Des points sensibles qui nécessitent une amélioration des organisations.**

Peu d'organisations cependant n'ont vu leur agrément renouvelé sans qu'il n'y ait aucune remarque ou demandes d'améliorations.

Les améliorations ou injonctions de faire du Comité de la Charte portent particulièrement sur les points suivants :

- **1. Le fonctionnement des organisations dites complexes :**
  - celles comportant des ramifications ayant une autonomie en matière de collecte ou de missions sociales, d'unions ou de fédérations d'associations portant ou non la même dénomination ; d'organisations comportant plusieurs structures juridiquement distinctes (associations, fondations, sociétés commerciales...).

Il s'agit pour le Comité de s'assurer que chaque structure respectera la charte.

## 2. La qualité de la communication et de la collecte des fonds.

Les remarques du Comité porte sur l'insuffisance de communication et notamment sur :

- Les activités et domaines d'intervention de l'organisation,
- Les différentes structures (en France, ou à l'étranger), les mettant en œuvre,
- L'utilisation des fonds provenant des donateurs, par domaine et nature,
- La mutualisation possible des fonds,

La conformité de la communication avec l'objet social de l'organisation, et le respect de la dignité des personnes l'appartenance au Comité de la charte en des termes exacts.

## 3. La transparence financière

Si le modèle du CER (compte emploi-ressources) est bien utilisé, des manquements existent notamment sur :

- la clé de répartition des frais de fonctionnement dans les différentes rubriques des emplois (missions sociales, en particulier).
- sur la non-conformité des données issues des comptes « bilantiels » avec le CER permettant aux donateurs d'avoir une information fiable et facilement compréhensible.
- Le fait que l'ensemble des informations financières requises par la Charte ne sont pas toujours diffusées à tous les donateurs.

2

Seules les organisations agréées sont autorisées à apposer la marque d'agrément suivante sur leurs documents :



Pour connaître la liste des organisations agréées : [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org).

Le Comité de la Charte du don en confiance est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Sa mission depuis près de 20 ans est de promouvoir, à travers l'agrément qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance ». Il a élaboré une Charte de Déontologie et agréé aujourd'hui 56 associations et fondations qui y adhèrent volontairement et s'engagent solennellement non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu. Il a aussi une action incitative auprès de l'ensemble du monde caritatif. [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org)

**Service de Presse :** Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi\* -Tél. au Comité : 01 53 36 35 02/03 – mobile : 06 22 78 71 38 - Tél. bureau : 09 64 28 52 08 - mail : [contactpresse@comitecharte.org](mailto:contactpresse@comitecharte.org) ou [mp.medouga@orange.fr](mailto:mp.medouga@orange.fr) - \* se prononce Jikessi – [www.mp-c.eu](http://www.mp-c.eu).